ETAR : Entreprises de travaux agricoles et ruraux

Prestataires de services avicoles



version notice : v5 - MAJ : 10/04/2015

Taux effet 01/01/2015

Plafond mensuel Assurances Sociales (AS) au 01/01/2015 : 3170 €

Valeur horaire du SMIC au 01/01/2015 : 9,61 €

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA					
(hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)					
COTISATIONS	ASSIETTE	PART SALARIALE Taux de droit commun	PART PATRONALE Taux de droit commun		
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,80%		
Vieillesse	1 plafond AS	6,85%	8,50%		
Vieillesse	Totalité du salaire	0,30%	1,80%		
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%		
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,13%		
Accidents du Travail (personnel technique)					
APE 400 : Entrepreneurs des Territoires	Totalité du salaire	-	3,13%		
APE 140 : Act. d'élevages spécialisés petits animaux	Totalité du salaire	-	3,97%		
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	3,45% / 5,25% (A1)		
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10%		
Chômage	4 plafonds AS	2,40%	4,00%		
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,30%		
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42%		
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,875%	3,875%		
	Tranche B	10,125%	10,125%		
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%		
	Tranche B	0,90%	1,30%		
AGRICA prévoyance Décès	3 plafonds AS	0,16%	0,24% (1)		
AGRICA prévoyance Garantie Incapacité de travail	Totalité du salaire	0,44%	0,44%		
AGRICA prévoyance Invalidité	Totalité du salaire	0,14%	0,14% (1)		
AGRICA CCS (Couverture des Charges Sociales)	Totalité du salaire	-	0,16%		
MUTUALIA – CFS (Complémentaire Frais de santé) (A)	1 plafond AS	22,91 €	4,04 € (1)		
FAFSEA Trim.(form prof) Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20%		
FAFSEA CDD - Trim accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00%		
FAFSEA Ann. Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35%		
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Totalité du salaire	0,01%	0,26%		
AEF : bourse de l'emploi	Totalité du salaire	0,05%	0,05%		
AEF CESA culture-loisirs (ETAR)	Totalité du salaire	-	0,50%		
ASCPA culture-loisirs (Prestataires de services avicoles) (B)	Totalité du salaire	-	0,04%		
Contribution organisations syndicales	Totalité du salaire	-	0,016%		
Versement Transport : départements 22 et 29 (employeurs de plus de 9 salariés)			.,.		
- 22 - Transports Guingamp	Totalité du salaire	-	0,16%		
- 22 - Agglomération de St Brieuc	Totalité du salaire	-	1,55%		
- 22 - Communauté de communes Lamballe	Totalité du salaire		0,30%		
- 22 - Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	_	0,46%		
- 29 - Brest Métropole Océane	Totalité du salaire		1,80%		
- 29 - Ville de Douarnenez	Totalité du salaire	_	0,40%		
- 29 - Communauté d'Agglomération de Quimper	Totalité du salaire		0,70%		
- 29 - Concarneau Cornouaille Agglomération : Concarneau-Melgven / Autres communes	Totalité du salaire		0,60% / 0,45%		
- 29 - Communauté d'agglomération pays de Morlaix	Totalité du salaire		0,60%		
- 29 - Ville de Landerneau	Totalité du salaire	_	0,40%		
- 29 - Communauté de communes du Pays de Quimperlé : COCOPAQ	Totalité du salaire		0,80%		
		F 4001	98,25% du salaire brut +		
CSG et CRDS	CSG (non imposable)	5,10%	avantages de prévoyance		
	CSG (imposable)	2,40%	complémentaire, de complémentaire frais de		
	CRDS (imposable)	0,50%	santé (1) et de retraite supplémentaire		
Forfait Social			8,00%		

⁽A1) Pour une rémunération supérieure à 1,6 SMIC le taux est de 5,25 %. Pour une rémunération inférieure ou égale à 1,6 SMIC, le taux est de 3,45 %.

⁽A) Obligatoire si 6 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise. Dont 6,27% (1,57€) de Taxe CMU.

⁽B) Sont concernés tous les salariés ayant 6 mois d'ancienneté et plus au titre d'un contrat de travail.

^{*} Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO / CAMARCA = TA (1 plafond AS) – TB (entre 1 et 3 plafonds AS) et AGFF.



Employeur de salariés agricoles

cadres

ETAR : Entreprises de travaux agricoles et ruraux Prestataires de services avicoles

Taux effet 01/01/2015

version notice : v5 - MAJ : 10/04/2015

Plafond mensuel Assurances Sociales (AS) au 01/01/2015 : 3170 €

Valeur horaire du SMIC au 01/01/2015 : 9,61 €

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA				
(hors contrats de travail particuliers et hors mesur	es d'exonération en vigueu			
COTISATIONS	ASSIETTE	PART SALARIALE Taux de droit commun	PART PATRONALE Taux de droit commun	
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75%	12,80%	
Vieillesse	1 plafond AS	6,85%	8,50%	
Vieillesse	Totalité du salaire	0,30%	1,80%	
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%	
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,13%	
Accidents du Travail (personnel technique)				
APE 400 : Entrepreneurs des Territoires	Totalité du salaire	-	3,13%	
APE 140 : Act. d'élevages spécialisés petits animaux	Totalité du salaire	-	3,97%	
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	3,45% / 5,25% (A1	
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10%	
Chômage	4 plafonds AS	2,40%	4,00%	
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,30%	
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42%	
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80%	6,20%	
AGRICA Retraite AGIRC *	Tranche B	7,80%	12,75%	
	Tranche C	7,80%	12,75%	
GMP Garantie Minimum de Points - salaire charnière / mois 01/01/2015	3 492,82 €	7,80%	12,75%	
Cotisation Forfaitaire / mois	-	25,17 €	41,17 €	
AGRICA Retraite AGIRC CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13%	0,22%	
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80%	1,20%	
AGRICA Retraite AGIRC AGFF *	Tranche B	0,90%	1,30%	
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA	CPCEA	
FAFSEA Trim.(form prof) Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20%	
FAFSEA CDD - Trim accord du 24/05/83	Totalité du salaire	_	0,20%	
FAFSEA Ann. Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	_	0,35%	
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Totalité du salaire	0,01%	0,26%	
AEF CESA culture-loisirs départements 22-29	Totalité du salaire	-	0,50%	
ASCPA culture-loisirs (Prestataires de services avicoles) (A)	Totalité du salaire	_	0,04%	
Contribution organisations syndicales	Totalité du salaire	-	0,016%	
Versement Transport : départements 22 et 29 (employeurs de plus de 9 salariés)			5,510,0	
- 22 - Transports Guingamp	Totalité du salaire	_	0,16%	
- 22 - Agglomération de St Brieuc	Totalité du salaire	_	1,55%	
- 22 - Communauté de communes Lamballe	Totalité du salaire	_	0,30%	
- 22 - Communauté de communes Lannion	Totalité du salaire	_	0,46%	
- 29 - Brest Métropole Océane	Totalité du salaire		1,80%	
- 29 - Ville de Douarnenez	Totalité du salaire		0,40%	
		-	i i	
 - 29 - Communauté d'Agglomération de Quimper - 29 - Concarneau Cornouaille Agglomération : Concarneau-Melgven / Autres communes 	Totalité du salaire Totalité du salaire		0,70% 0,60% / 0,45%	
- 29 - Concameau Comodaille Aggiomeration . Concameau-weigven / Autres communes	Totalité du salaire		0,60%	
- 29 - Ville de Landerneau	Totalité du salaire	•	0,40%	
- 29 - Communauté de communes du Pays de Quimperlé : COCOPAQ	Totalité du salaire	-	0,80%	
CSG et CRDS	CSG (non imposable)	5,10%	98,25% du salaire brut - avantages de prévoyance	
	CSG (imposable)	2,40%	complémentaire, de complémentaire frais de	
	CRDS (imposable)	0,50%	santé et de retraite supplémentaire	
Forfait Social			8,00%	

⁽A1) Pour une rémunération supérieure à 1,6 SMIC le taux est de 5,25 %. Pour une rémunération inférieure ou égale à 1,6 SMIC, le taux est de 3,45 %.

⁽A) Sont concernés tous les salariés ayant 6 mois d'ancienneté et plus au titre d'un contrat de travail.

^{*} Retraite complémentaire AGRICA : Régime ARRCO / CAMARCA = TA (1 plafond AS) - Régime AGIRC = TB (entre 1 et 4 plafonds AS) TC (entre 4 et 8 plafonds AS) et AGFF.